

Créateurs et repreneurs d'entreprise



De nouvelles perspectives
en cas de perte d'emploi.



Zoom sur la nouvelle situation du chef d'entreprise

➔ En tant que **créateur** ou **repreneur** d'entreprise, vous ne cotisez plus au Régime de l'Unédic, et vous ne vous constituez plus de droits auprès de cet organisme. Même si vous bénéficiez d'un accompagnement sur une durée maximale de 15 mois ou d'une aide sous forme de capital lors de l'immatriculation, il est indispensable dès à présent de penser à votre propre régime de protection sociale en cas de privation d'emploi.



Les meilleures garanties

GSC, la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise couvre tous les cas de perte d'emploi que vous soyez dirigeant mandataire social salarié⁽¹⁾ ou non salarié⁽²⁾ :

- ▶ **Lorsque votre entreprise dépose le bilan, suite à une décision judiciaire** : redressement, liquidation et cession judiciaires.
- ▶ **Lorsqu'une décision à l'amiable ou une vente sous contrainte économique touche votre entreprise** : fusion, absorption, dissolution anticipée, cession et restructuration profonde.
- ▶ **Egalement, lorsqu'un événement vous concerne directement** : révocation ou non reconduction de votre mandat.

(1) Président directeur général, directeur général, président de SAS ainsi que gérant minoritaire ou égalitaire ne bénéficiant pas du Régime de l'Unédic.

(2) Gérant majoritaire, associé d'EURL, chef d'entreprise en nom personnel, artisan inscrit au Répertoire des Métiers, commerçant ou artisan commerçant.

Les points forts de GSC pour les créations et reprises de moins de 3 ans

Régime Créateurs et Repreneurs

1 **Aucune obligation de revenu minimum**

Lors de la création, les charges sont fréquemment supérieures aux recettes. Vous ne pouvez vous allouer de rémunération.

"Ce n'est pas un obstacle pour votre protection sociale".

2 **Cotisation annuelle forfaitaire de 384 €**

Cotisation réduite permettant d'accomplir une partie ou la totalité du délai d'attente pour un coût minimal.

3 **Souplesse dans le paiement des cotisations : semestriel, trimestriel ou mensuel** (soit par exemple une cotisation de 37 € par mois)

4 **Versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 5 148 €**

L'assurance de percevoir une prestation même en l'absence de revenu fiscal professionnel.

5 **Exonération du droit d'entrée**

Prise en charge par le Régime GSC (71 € valeur 2011).

6 **Pas d'obligation d'appartenance à une structure patronale dans le Régime Créateur**

Conscients des réels besoins de l'entrepreneur, les Membres Fondateurs ont souhaité différer l'obligation d'appartenir à une organisation patronale lors des premières années d'activité.



Des services inclus pour aller plus loin



▶ Une assistance emploi

Accompagnement personnalisé de longue durée (12 mois voire 18 mois pour les plus de 50 ans) par une structure indépendante.

- diagnostic – bilan
- construction du projet professionnel
- maîtrise des techniques de recherche d'emploi
- un point régulier sur vos recherches avec un professionnel attitré.

▶ Une acquisition des points de retraite AGIRC et ARRCO

En tant que dirigeant salarié, lors d'une perte de situation, vous ne cotisez plus aux régimes AGIRC et ARRCO et n'obtenez donc pas de points correspondant à cette période.

Le régime GSC finance à 100 % ce coût social en remboursant les cotisations correspondant à 12 mois maximum de perte d'emploi indemnisée.

▶ Un financement de l'assurance volontaire vieillesse

En tant que chef d'entreprise non salarié, vous êtes remboursé d'une année d'assurance volontaire vieillesse souscrite après votre radiation du Régime Social des Indépendants.

▶ Un bonus fidélité

Après 5 années d'affiliation, la durée d'indemnisation souscrite est prolongée de trois mois.

Actualisation immédiate de vos garanties

Dès que vous percevez des revenus, il est vivement recommandé d'actualiser vos garanties et d'opter pour une formule vous garantissant 55 % ou 70 % de votre revenu net fiscal professionnel.

La déclaration est à faire avant le 1^{er} anniversaire de l'affiliation ou au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Dans ce cas, aucun nouveau délai d'attente n'est appliqué.

Fiscalité : le savez-vous ?

Gérant majoritaire ou entrepreneur individuel, avec la Loi Madelin vous pouvez déduire vos cotisations en totalité ou en partie de votre revenu imposable.

Des réponses à vos questions

→ **“ Existe-t-il un délai d'attente pour bénéficier de la garantie ? ”**

Réponse : oui, un délai de 12 mois court entre votre affiliation au Régime GSC et la perte d'emploi donnant lieu à indemnisation.

D'où l'importance de vous protéger dès maintenant.

“ Mon entreprise individuelle rencontre des difficultés économiques. Je souhaiterais cesser l'activité sans dépôt de bilan. Etant affilié au Régime GSC, puis-je bénéficier des indemnités ? ”

Réponse : oui, une simple déclaration de cessation d'activité déposée auprès du Centre de Formalités des Entreprises permet l'ouverture des droits.

“ J'ai démissionné de mon contrat de travail pour créer une entreprise. Suis-je garanti par le Régime de l'Unédic en cas de nouvelle perte d'emploi ? ”

Réponse : oui, l'Unédic considère la création (ou la reprise) d'une entreprise comme un cas légitime de démission et maintient les droits aux indemnités pendant 3 ans suivant la fin du contrat de travail (cf. Accord d'application N°14 du 19.2.2009)

Une affiliation au Régime GSC est donc conseillée 12 mois avant le terme des 3 ans.



→ **GSC**, l'Assurance chômage de l'entrepreneur et du mandataire social, créée en 1979 au profit des chefs d'entreprise (artisans, commerçants, entrepreneurs individuels, gérants de SARL...).

La représentation des affiliés au Régime GSC par des membres d'organisations patronales (MEDEF, CGPME, UPA), eux-mêmes dirigeants d'entreprise, conforte la garantie de rester à l'écoute de l'entrepreneur pour lui permettre d'exercer et de perpétuer son engagement d'entreprendre.

Consultez l'essentiel de l'information GSC sur Internet : www.gsc.asso.fr/createur



Association GSC - 42, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
Tél. : 01 45 72 63 10 - Fax : 01 45 74 25 38
E-mail : laurent.gsc@wanadoo.fr - www.gsc.asso.fr

Services GSC - Immeuble Elysées La Défense
7, Place du Dôme - TSA 59876 - 92099 La Défense Cedex
Tél : 01 70 96 75 00 - Fax : 01 70 96 75 40
e-mail : gscaffiliations@gan.fr



La Garantie Sociale
des Chefs et dirigeants
d'entreprise